

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE134551002

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. (UX-13-192) d'une dépense totale de 18 129 853,31 \$ taxes incluses (contrat 17 861 853,31 \$ + incidences 268 000 \$) et un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. (UX-13-193) d'une dépense totale de 33 513 827,89 \$ taxes incluses (contrat 33 018 827,89 \$ + incidences 495 000,00 \$) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage - Appel d'offres public #10072 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 août 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 26 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134551002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. (UX-13-192) d'une dépense totale de 18 129 853,31 \$ taxes incluses (contrat 17 861 853,31 \$ + incidences 268 000 \$) et un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. (UX-13-193) d'une dépense totale de 33 513 827,89 \$ taxes incluses (contrat 33 018 827,89 \$ + incidences 495 000,00 \$) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage - Appel d'offres public #10072 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE134551002	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE134551002

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. (UX-13-192) d'une dépense totale de 18 129 853,31 \$ taxes incluses (contrat 17 861 853,31 \$ + incidences 268 000 \$) et un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. (UX-13-193) d'une dépense totale de 33 513 827,89 \$ taxes incluses (contrat 33 018 827,89 \$ + incidences 495 000,00 \$) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage - Appel d'offres public #10072 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats.

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134551002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de plus de 10 M\$;*

Le 21 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134551002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont rappelé que l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc est de plus en plus encouragée à la Ville. Cette façon de faire représente une solution économique puisqu'elle s'effectue sans excavation. De plus, la réhabilitation des conduites d'eau potable présente plusieurs autres avantages tels qu'une plus grande rapidité de réalisation, la réduction des perturbations des infrastructures environnantes, le maintien de la circulation ainsi qu'une remise en état des lieux plus rapides.

Compte tenu de l'envergure des travaux, le Service de l'eau a décidé de diviser le projet en deux contrats. Toutefois, comme le devis et les exigences sont identiques pour les deux contrats, un seul appel d'offres public a été lancé. La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter prévue par chemisage structural est de 13,8 km pour le premier contrat et de 25,6 km pour le second.

Le premier contrat vise principalement les arrondissements à l'Est ainsi qu'au centre de la Ville soit : Anjou, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et Ville-Marie. Le second contrat vise principalement les arrondissements à l'Ouest de la Ville soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Outremont, Rosemont—La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun et Villeray—Saint-Michel—Parc Extension.

L'appel d'offres a été lancé le 11 février 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 13 mars 2013. Au cours de cette période, quatre addendas ont été émis afin d'apporter diverses précisions. Des cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une offre. L'un des preneurs du cahier des charges s'étant désisté ont invoqué ne pas être en mesure d'offrir un produit accrédité par le Bureau de normalisation du Québec (tel qu'exigé au devis) et les deux autres se sont avérés être des sous-traitants. Les soumissions des adjudicataires présentent, par rapport à l'estimation interne, des écarts – favorables à la Ville – de 5,63% pour le premier contrat et de 6,54% pour le second contrat. Ces écarts seraient principalement attribuables à l'effet de concurrence généré par l'ampleur des travaux à réaliser et le court délai de réalisation.

Enfin, les responsables du dossier ont fait valoir que les travaux sont admissibles à une subvention issue du programme TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Ils ont également rappelé que les adjudicataires détiennent, depuis le 27 juin 2013 et le 15 juillet 2013, leur autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de conclure les présents contrats.

Les élus membres de la commission ont d'abord relevé qu'à l'origine, la firme Aquaréhab (Canada) inc. devait réaliser les deux contrats prévus à l'appel d'offre. Ces derniers se sont interrogés sur le retrait de ce dernier à réaliser le premier contrat. Les réponses obtenues à l'effet que, compte tenu des délais imposés par la nouvelle réglementation exigeant des autorisations de l'AMF, la Ville n'a pu octroyer le contrat selon l'échéancier initial ce qui a un impact sur la capacité de cet entrepreneur à effectuer la totalité des travaux exigés avant la fin 2014. Il s'est ainsi avéré préférable pour les deux parties d'octroyer un seul contrat à Aquaréhab (Canada) inc. et d'octroyer le second contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme et ce, afin de s'assurer de terminer les travaux à temps pour bénéficier des subventions issues du programme TECQ qui prendront fin en 2014. Cette réponse a entièrement satisfait les membres de la commission.

Les membres ont, par ailleurs, tenu à souligner l'approche du Service de l'eau dans ce dossier notamment quant à la recherche des meilleures pratiques en octroyant deux contrats selon des échéanciers différents (un an et deux ans) ainsi qu'à l'égard de ses approches pour documenter et comparer les prix du marché. Les membres ont également accueilli avec intérêt les explications reçues à l'effet que l'accroissement du volume de conduites à réhabiliter sur le territoire montréalais pourrait avoir un impact favorable sur le nombre de soumissionnaires potentiels.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de plus de 10 M\$;*

Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec les adjudicataires recommandés, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE134551002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.